

ARRÊTÉ N°2026-139

**OBJET : Mise en place d'un échafaudage
5 rue Edouard Pontaillié**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'autorisation en date du 03/08/2026

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Un échafaudage (échelle) sera mis en place sur le trottoir, devant le 5 rue Edouard Pontaillié pour effectuer des travaux de peinture sur les menuiseries suivant la DP 035 253 26 00026, les mercredi 5 et jeudi 6 août 2026, l'après-midi uniquement.

Le demandeur devra mettre en place une déviation piétons sur le trottoir d'en face en toute sécurité, la rue sera barrée le tamps de l'intervention.

Toutes les dispositions devront être prises pour protéger le chantier et éviter que les matériaux ne soient projetés sur la voie publique.

La confection de béton ou mortier sur la chaussée est interdite.

Article 2 : Le demandeur assurera la réfection des espaces éventuellement endommagés et le bon état de propreté des abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : l'entreprise devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours et aux services publics.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

Article 6 : L'entreprise aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 7 : L'entreprise devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 8 : L'entreprise devra après les travaux, enlever tout décombre de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

Article 9 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le Direction des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 3 août 2026



le Maire,

Jerôme BÉGASSE



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh
 [VilledeSaintAubinduCormier](#)